Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Recu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 022-212201792-20231219-2023_2_075-DE

COMMUNE DE FREHEL Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 19 décembre 2023

<u>Date de convocation</u>: 15 décembre 2023 <u>Date d'affichage</u>: 15 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 18 Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants: 14

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, M RENOUARDIERE.

Etaient absents: MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR: M DALLET

DELIBERATION N° 2023-2-075: Autorisation de paiement en investissement sur le budget communal

M DALLET expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1.

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2024 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts en 2024 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 590,00 €	1 397,50 €
2051	Concessions et droits similaires	5 590,00 €	1 397,50 €
Chapitre 204	Subventions; équipement versées	50 014,00 €	12 503,50 €
204182	Bâtiments et installations	50 014,00 €	12 503,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	753 372,69 €	188 343,17 €
212	Agencements et aménagements de terrains	87 798,26 €	21 949,57 €
2131	Bâtiments publics	12 203,12 €	3 050,78 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	75 184,35 €	18 796,09 €
2138	Autres constructions	95 000,00 €	23 750,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 022-212201792-20231219-2023_2_075-DE

2151	Réseaux de voirie	159 477,80 €	39 869,45 €
2152	Installations de voirie	179 263,88 €	44 815,97 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	14 643,20 €	3 660,80 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	53 287,48 €	13 321,87 €
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	20 942,80 €	5 235,70 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184	Mobilier	13 764,12 €	3 441,03 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 807,68 €	8 201,92 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 678 284,79 €	419 571,20 €
231	Immobilisations corporelles en cours	1 678 284,79	419 571,20 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de de l'Etat.

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MEHOUAS

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22/12/2023

Le Maire

Michèle MOISAN

Mes